

Message

**concernant l'assainissement et la transformation
du bâtiment de la Confédération sis à la Bernastrasse 28 à Berne
(Monnaie fédérale)**

du 14 novembre 1988

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le message concernant l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Monnaie fédérale et vous proposons d'approuver le projet d'arrêté fédéral qui y est joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

14 novembre 1988

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Stich

Le chancelier de la Confédération, Buser

Condensé

Les paiements sans numéraire ont pris un grand essor durant ces dernières années et ont entraîné un recul des besoins en monnaies. Le Conseil fédéral a tenu compte de cette évolution et a décidé en 1986 de réduire la capacité de frappe et l'effectif du personnel de la Monnaie fédérale, et de procéder à une concentration de ses locaux.

Les deux premières mesures sont déjà réalisées. La concentration des locaux de la Monnaie fédérale et l'aménagement de bureaux au 1^{er} étage exigent de profondes transformations et un assainissement de l'intérieur du bâtiment sis à la Bernastrasse 28.

Les travaux de transformation de la Monnaie fédérale permettront, grâce à un aménagement architectural et technique approprié, de remplacer successivement les presses à frapper, appareils et équipements individuels – en partie démodés – par des installations nouvelles dont l'exploitation sera plus rationnelle et plus économique. A la suite de ces investissements, la Monnaie fédérale pourra économiser un ou deux postes supplémentaires à moyen terme.

Les bureaux libérés au 1^{er} étage seront aménagés de manière à répondre aux normes actuelles et, une fois équipés de l'infrastructure nécessaire, répondront à des besoins urgents en locaux de l'administration générale de la Confédération.

Un crédit d'ouvrage de 12 900 000 francs est nécessaire pour couvrir l'ensemble des coûts occasionnés par l'assainissement et la transformation. Le projet figure au plan d'investissement pour les constructions civiles de la Confédération durant les années 1989 à 1992.

Message

1 Partie générale

11 Situation initiale

Les paiements sans numéraire ont pris un grand essor durant ces dernières années et ils continueront d'augmenter. Cette évolution a entraîné un recul de la demande de monnaies, ce qui a mené à une évaluation des besoins annuels à long terme en collaboration avec la Banque nationale suisse. Sur la base de ces chiffres, le Conseil fédéral a décidé en 1986 de prendre les mesures ci-après en vue d'assainir l'exploitation de la Monnaie fédérale:

Capacité de frappe:

- Le Département fédéral des finances est autorisé à réduire la capacité de production annuelle de la Monnaie fédérale de 240 millions de pièces (chiffre actuel) à 100 millions environ.

Effectif du personnel:

- L'effectif du personnel de la Monnaie fédérale est ramené de 29 ½ à 16 ½ postes.

Travaux de construction dans le bâtiment sis à la Bernastrasse 28:

- Par des aménagements architectoniques, les activités de la Monnaie fédérale se concentreront aux sous-sol, rez-de-chaussée et entresol.
- Au 1^{er} étage ainsi libéré seront créées 55 places de travail pour couvrir des besoins urgents de locaux de l'administration générale de la Confédération.

A l'exception des réalisations architectoniques, les mesures sont d'ores et déjà réalisées. La concentration des locaux de la Monnaie fédérale et l'aménagement de bureaux au 1^{er} étage exigent de profondes transformations et un assainissement de l'intérieur du bâtiment sis à la Bernastrasse 28.

12 Occupation actuelle du bâtiment

La Monnaie fédérale utilise aujourd'hui les sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1^{er} étage du bâtiment. Quelques bureaux du 1^{er} étage sont occupés temporairement par l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE). La Division des immeubles et la Division des finances de la Direction de l'administration militaire fédérale (DAMF) sont en outre logées aux 2^e et 3^e étages.

13 Occupation future du bâtiment

La réunion des locaux de la Monnaie fédérale au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'entresol permet d'affecter le 1^{er} étage à des bureaux pour satisfaire aux besoins urgents de logement de l'administration générale de la Confédération.

Les 2^e et 3^e étages seront utilisés jusqu'à nouvel avis par les services de la DAMF.

14 Crédit pour l'établissement du projet

Le 24 février 1988, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral des finances à élaborer le projet de message pour l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Monnaie fédérale. Le crédit destiné à l'établissement du projet y afférent a été libéré à la charge du crédit de programme inscrit sous l'Office des constructions fédérales.

2 Projet de transformation

21 Situation du bâtiment

Le bâtiment se trouve sur la parcelle n° 310 appartenant à la Confédération, située dans le quartier du Kirchenfeld de la ville de Berne (voir plan de situation à l'annexe 1). L'arrêt des transports publics se trouve à proximité immédiate. L'entrée principale et les quelques rares places de stationnement en surface sont accessibles par la Bernastrasse.

22 Description du projet

La réduction de la surface de production et la mise à disposition de locaux d'entreposage supplémentaires au sous-sol permettent de libérer tout le 1^{er} étage pour l'aménagement de bureaux.

Afin d'obtenir un maximum de souplesse dans la réponse aux besoins futurs de fabrication, de grandes salles contiguës seront aménagées par la démolition de murs, de voûtes, d'ascenseurs, etc., et l'on installera deux nouveaux monte-charges d'une plus grande capacité.

Le bâtiment comporte encore, dans sa partie principale, un 2^e et un 3^e étages qui, ayant été précédemment réaménagés et assainis, ne sont plus touchés par ce projet. Ils contiennent des bureaux de l'administration générale de la Confédération.

Tous les usagers accèdent au bâtiment par la porte principale côté Bernastrasse où se trouve la loge. Les collaborateurs de la Monnaie fédérale pénètrent de là directement dans la zone de sécurité du rez-de-chaussée et gagnent leurs places de travail en traversant la cour centrale et en empruntant des escaliers intérieurs.

Les usagers des bureaux des étages supérieurs rejoignent leurs places de travail par l'escalier principal en évitant la zone de sécurité de la Monnaie fédérale.

Le sous-sol

Pour pouvoir utiliser tout le volume construit et gagner des surfaces d'entreposage, les parties du bâtiment non encore excavées le seront désormais. Le sous-sol comportera donc des archives et des locaux d'entreposage, les places enabri réservées selon les instructions techniques édictées pour les locaux de protection réservés à la population, une sous-station électrique ainsi que les centrales techniques du bâtiment. Du côté sud bénéficiant de l'éclairage naturel seront logés les ateliers de fabrication des outils, de gravure, de réduction des modèles et de chromage.

Le rez-de-chaussée

L'entrée principale comporte également un passage avec loge attenante grâce auquel les camions peuvent pénétrer dans la cour intérieure aménagée en lieu de transbordement. De ce passage, on accède encore à l'escalier principal conduisant aux étages supérieurs. L'ensemble des installations de fabrication des monnaies sera disposé autour de la cour intérieure. Conformément aux différentes phases de production, on y trouvera la réception des marchandises, le laminage, les installations à recuire, le traitement des surfaces, la frappe, l'emballage et l'expédition. Le rez-de-chaussée comporte encore un garage, un local de séjour, diverses chambres fortes et les locaux annexes utiles.

L'entresol

Il se compose d'un logement de service, des bureaux de fabrication, du vestiaire, du local où est exposée la collection des monnaies ainsi que de l'entrepôt du matériel d'emballage.

Le 1^{er} étage

Celui-ci sera aménagé entièrement en bureaux répondant aux besoins de l'administration générale de la Confédération.

23 Descriptif de la construction

Dans la zone de soubassement, les murs extérieurs sont constitués d'une maçonnerie de pierre de Saint-Triphon à assemblage cyclopéen. Sur celle-ci s'élève une maçonnerie de briques apparentes et de pierres naturelles. La construction des façades ne sera pas modifiée.

Une fois démolies, les parois intérieures seront remplacées par des piliers en béton armé reliés entre eux par des poutres de soutènement en acier.

Les nouvelles parois de la cave seront construites en béton armé ou en grès argilo-calcaire et les plafonds en béton armé.

Afin d'éviter la transmission au 1^{er} étage de vibrations et du bruit des presses à frapper, une grande partie du rez-de-chaussée (plafond sur sous-sol) sera disjointe de la construction existante, de manière à amortir les vibrations.

Une attention toute particulière sera en outre vouée à l'acoustique et à l'isolation phonique dans les salles de fabrication.

Les parois de séparation intérieures seront construites en matériau léger. Pour des raisons de sécurité, les fenêtres et les portes seront munies de nouvelles vitres isolantes en verre de sécurité feuilleté. Les mesures nécessaires sont prévues à la construction pour garantir une sécurité absolue de la production.

A l'exception de la centrale de chauffage installée il y a quelques années, l'équipement technique du bâtiment doit être renouvelé.

24 Avis de la Conservation des monuments historiques de la ville de Berne

Durant la phase de l'avant-projet déjà, la Conservation des monuments historiques de la ville de Berne a été associée aux travaux. Achevé en 1906, le bâtiment présente une façade principale considérée comme l'un des chefs-d'œuvre de la néo-renaissance à Berne. A l'intérieur, la cage d'escalier ovale richement ornée renferme un escalier autoportant jugé particulièrement digne de protection.

Les travaux de transformation envisagés ne concernent que très peu les façades dans la zone de soubassement, si bien que l'apparence extérieure du bâtiment de la Monnaie ne s'en trouvera pas altérée. D'importantes restructurations sont en revanche prévues à l'intérieur, où les volumes bâtis subiront de profondes modifications. La Conservation des monuments historiques de la ville de Berne a accepté ces mesures à la condition que l'une des anciennes salles voûtées utilisées naguère comme chambres fortes soit rénovée et conservée dans son état originel. Les principaux systèmes de communication verticaux et horizontaux (cages d'escaliers et corridor du 1^{er} étage) seront maintenus et restaurés. Certains aménagements de détail restent en outre à négocier, en cours de réalisation du projet, avec le conservateur des monuments historiques.

3 Conséquences financières et répercussions sur les effectifs du personnel

31 Coûts d'investissement

Les frais de construction sont récapitulés dans le schéma des coûts (cf. annexe 3). Le crédit d'ouvrage s'élève à 12 900 000 francs selon le devis (état de l'indice: avril 1988).

32 Frais d'exploitation

Les dépenses supplémentaires de chauffage, d'électricité et d'entretien des locaux de la Monnaie fédérale sont évaluées à 15 000 francs par an. Ces frais additionnels d'exploitation sont essentiellement dus aux nouvelles installations de ventilation. Les bureaux aménagés au 1^{er} étage entraîneront des frais supplémentaires d'environ 38 000 francs par an.

Quant aux frais d'exploitation annuels, ils se monteront désormais à quelque 141 000 francs pour l'ensemble du bâtiment de la Bernastrasse 28.

33 Répercussions sur l'effectif du personnel

La réorganisation de la Monnaie fédérale a d'ores et déjà permis d'économiser de nombreux postes. La concentration de la production proprement dite au rez-de-chaussée apporte par ailleurs de notables améliorations fonctionnelles. Une fois les transformations effectuées, de nouveaux appareils, machines et équipements

d'un meilleur rendement pourront être installés qui permettront de rationaliser et d'automatiser les opérations. Ces mesures entraîneront une réduction d'un à deux postes supplémentaires à moyen terme.

34 Economie

341 Bureaux

Les frais d'assainissement et de transformation sont estimés à 50 000 francs par place de travail, ce qui est peu comparé aux dépenses occasionnées lors de nouvelles constructions. Ce projet permet donc de créer des bureaux à des conditions favorables, indépendamment du fait qu'une construction ancienne voire historique est du même coup assainie, entretenue et utilement exploitée. Les 27 bureaux offrant près de 55 places de travail correspondent à un loyer annuel de l'ordre de 250 000 francs.

342 Locaux pour la Monnaie fédérale

Les investissements prévus garantissent un assainissement des locaux de la Monnaie fédérale. Ceux-ci, tout comme les installations d'approvisionnement et d'élimination des déchets et l'ensemble des équipements, seront aménagés de manière qu'ils répondent aux normes actuelles. Cela permettra à la Monnaie fédérale d'accomplir efficacement ses tâches.

35 Plan d'investissement pour les constructions civiles de la Confédération de 1989 à 1992

Ce projet figure au plan d'investissement 1989-1992 pour les constructions civiles de la Confédération.

4 Urgence et délais

41 Bureaux du 1^{er} étage

La situation du marché immobilier devient de plus en plus précaire en ville de Berne. La demande accrue de bureaux de la part de l'industrie, des arts et métiers et du secteur des services provoque chaque année une forte hausse des loyers, sans compter qu'il est presque impossible aujourd'hui de trouver des locaux adéquats à louer. D'autre part, les propriétaires d'immeubles utilisant plus fréquemment les locaux pour leurs propres besoins, la Confédération s'est vue contrainte d'accepter des résiliations de baux à loyer et leurs conséquences fâcheuses. Compte tenu de la situation précaire qui prévaut actuellement dans le domaine des locations ou des résiliations, les bureaux prévus devraient être mis à disposition le plus rapidement possible.

42 Locaux réservés à la production de la Monnaie fédérale

Pour réaliser définitivement la restructuration de la Monnaie fédérale décidée par le Conseil fédéral, il convient d'exécuter promptement les travaux de construction dont il est fait mention ci-devant.

Les conditions rencontrées sur les lieux de travail ne sont pas entièrement conformes aux recommandations de la CNA, raison pour laquelle on jugeait nécessaire depuis longtemps de les améliorer. Les mesures d'insonorisation et de protection contre le bruit permettront dès lors de créer des places de travail répondant aux exigences en la matière.

43 Projet d'exécution

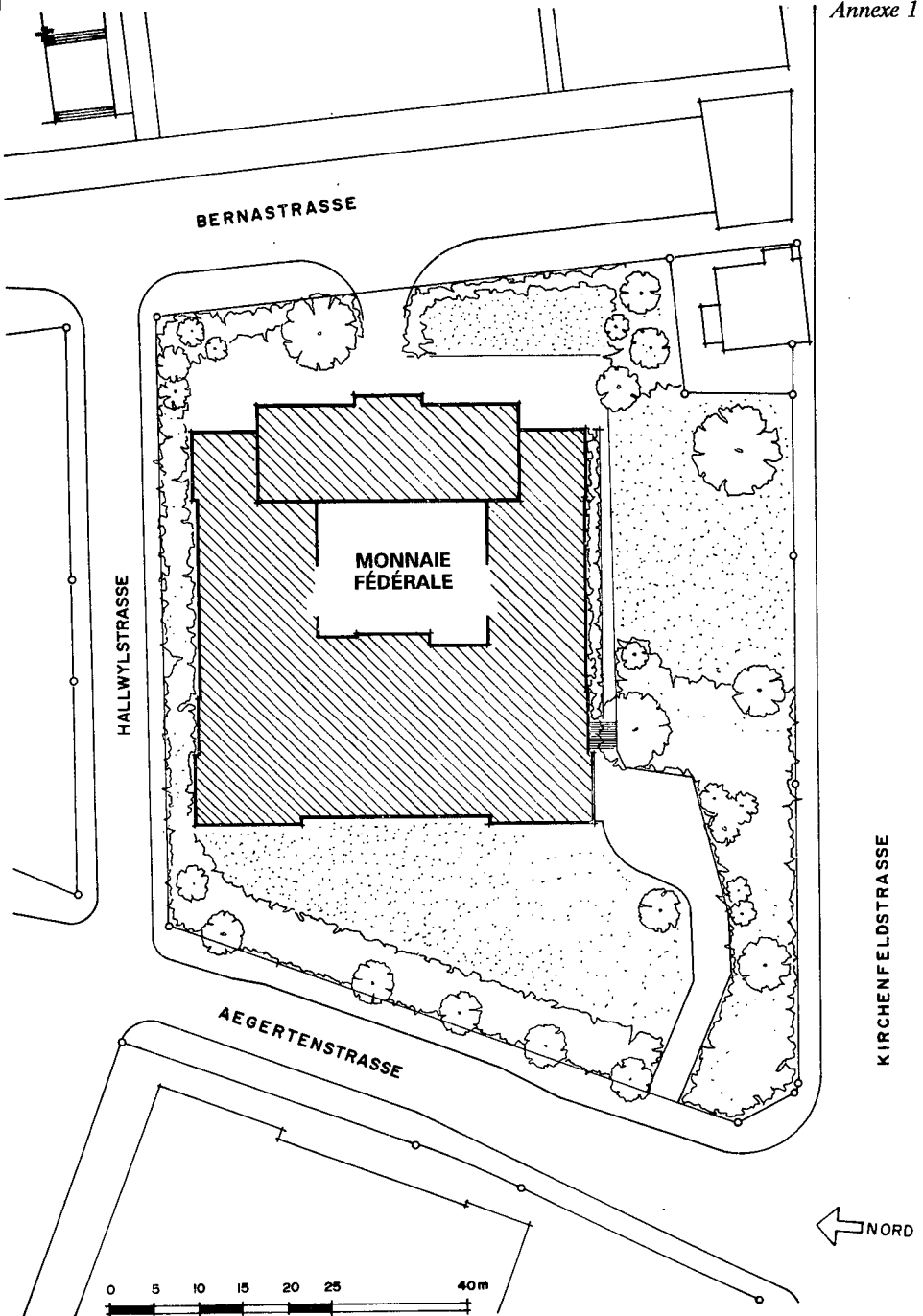
Il est prévu de poursuivre le projet d'exécution en procédure urgente, sans anticiper le début de la construction. Les travaux de transformation devraient commencer dès le deuxième semestre de 1989 et durer jusqu'en 1992.

5 Bases légales

Le projet se fonde sur la compétence générale de la Confédération de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de ses tâches administratives, notamment sur les bases légales ci-après:

- loi fédérale sur les finances de la Confédération du 18 décembre 1968 (art. 23 et 24; RS 611.0),
- arrêté fédéral du 14 mars 1972 concernant les demandes de crédits destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (FF 1972 I 969),
- loi fédérale sur la monnaie du 18 décembre 1970 (art. 4, 2^e al.; RS 941.10).

La compétence de l'Assemblée fédérale d'autoriser le crédit sollicité découle de l'article 85, chiffre 10, de la constitution. En vertu de l'article 8 de la loi sur les rapports entre les conseils (RS 171.11), la décision doit prendre la forme d'un simple arrêté fédéral non soumis au référendum.



Vue prise de la Bernastrasse/Hallwylstrasse



Vue prise de l'Aegertenstrasse

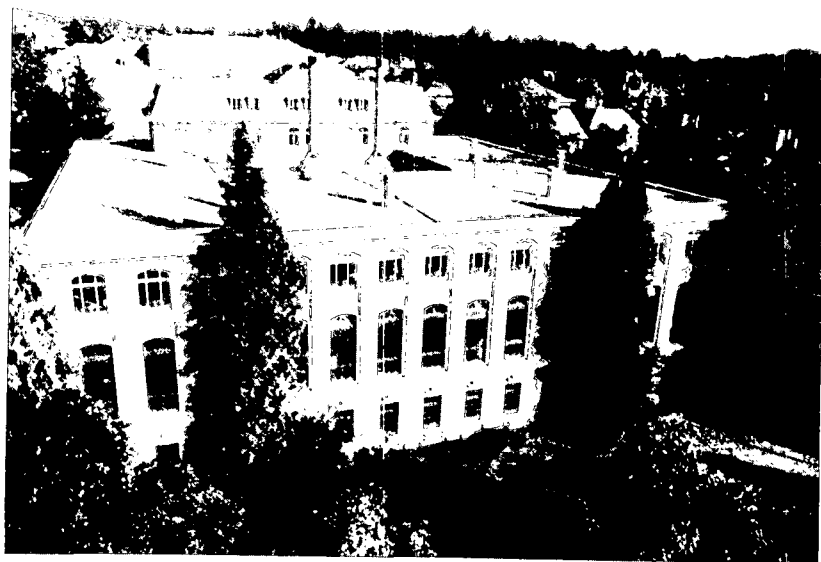


Schéma des coûts

Berne-Kirchenfeld, transformation du bâtiment de la Monnaie fédérale, Bernastrasse 28

Indice: 1^{er} avril 1988 = 145,7 points (Base 1977 = 100)

CFC	Groupes principaux	Objets	Monnaie fédérale (MG) Fr.	Etage des bureaux (BG) Fr.	MG + BG Total Fr.
1	Préparation	Déménagements, démontages, états provisoires, installation du chantier et adaptations	327 500	53 500	381 000
2	Bâtiment	Gros-œuvre 1 + 2, installations, installations de transport, aménagements intérieurs I + II et honoraires	8 291 000	2 153 000	10 444 000
4	Aménagements extérieurs	Parc, routes et places, conduites de raccordement aux réseaux	180 000		180 000
5	Frais de construction accessoires	Indemnités, autorisations, émoluments, échantillons, maquettes, photocopies et frais divers	333 000	530 000	863 000
8	Imprévus	MG: env. 6,7% des groupes principaux 1, 2, 4 et 5 BG: env. 7,0% des groupes principaux 1, 2, 4 et 5	625 000	175 000	800 000
1-8	<i>Crédit de construction</i>		9 756 500	2 911 500	12 668 000
9	Aménagement intérieur		6 500	225 500	232 000
1-9	<i>Crédit d'ouvrage</i>		9 763 000	3 137 000	12 900 000
	Volume transformé	Selon norme SIA 116			26 853 m ³
	Coût par m ³	Frais pour le bâtiment proprement dit (frais de transformation)			389

Explications concernant les frais de construction

	Fr.
<i>Déroulement des travaux de construction</i>	
Trois phases sont prévues pour tenir compte du maintien de l'exploitation de la Monnaie durant la période de transformation.	
Coût estimé	426 000
(Prolongation de la durée de construction, déménagement, à plusieurs reprises, des lourdes installations de fabrication).	
<i>Coûts spécifiques au bâtiment</i>	
Dans la zone d'emplacement des machines doit être construit un plancher amorti d'une épaisseur de 60 cm (CNA)	238 000
Un plafond acoustique suspendu et antivibratoire doit être monté dans les locaux de fabrication du rez-de-chaussée afin de réduire le niveau du bruit (CNA)	243 000
Pour accroître la sécurité contre les effractions, les vitres du rez-de-chaussée et du sous-sol comportent un verre de sécurité feuilleté	125 000
Installation d'alarme contre les effractions dans les locaux d'entreposage et de fabrication	370 000
Dépenses résultant de la conservation des monuments historiques	77 000
<i>Sous-station et station d'approvisionnement en gaz</i>	
Frais de déplacement	315 000

**concernant l'assainissement et la transformation
du bâtiment de la Confédération sis à la Bernastrasse 28 à Berne
(Monnaie fédérale)**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 1988¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage s'élevant à 12 900 000 francs est ouvert pour l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Confédération sis à la Bernastrasse 28 à Berne (Monnaie fédérale).

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

32492

¹⁾ FF 1988 III 1361

Message concernant l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Confédération sis à la Bernastrasse 28 à Berne (Monnaie fédérale) du 14 novembre 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	88.072
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1988
Date	
Data	
Seite	1361-1373
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 639

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.